

Règlement des Prix thématiques de l'Académie Algérienne des Sciences et des Technologies

L'Académie Algérienne des Sciences et des Technologies (AAST), consciente de l'importance de la recherche scientifique et technologique d'excellence pour le progrès de la société, et en application de ses textes fondateurs, lance un appel pour **"Quatre Prix thématiques de l'Académie"**. Ces prix illustrent l'engagement de l'AAST à reconnaître les réalisations exceptionnelles dans le domaine des sciences et des technologies en Algérie.

Chaque année, l'Académie décide du/des prix à décerner, mettant en lumière un/des domaine(s) spécifique(s) ou un aspect particulier de la recherche scientifique et technologique qui méritent attention et soutien. Pour l'édition de cette année 2025, les prix seront décernés à quatre chercheurs(ses), afin d'encourager leurs contributions.

Article 1 : Dénomination du Prix

Conformément à l'article 5 du Décret présidentiel N° 23-72 du 23 Rajab 1444, correspondant au 14 février 2023, portant approbation du règlement intérieur de l'AAST, le Prix est dénommé "Prix Thématiques de l'Académie Algérienne des Sciences et des Technologies".

Article 2 : Domaines concernés

Il sera décerné un Prix pour chacun des 4 thèmes suivants:

- Intelligence artificielle : ce Prix récompense les projets ou recherche qui reflètent l'excellence dans un ou plusieurs axes de recherche suivants : apprentissage automatique et apprentissage profond, traitement du langage naturel, vision par ordinateur, Robotique et systèmes autonomes, l'IA au service du bien commun, l'IA fiable et explicable, collaboration entre l'homme et l'IA.

- Sécurité alimentaire : ce Prix récompense les approches innovantes et les impacts significatifs en matière de sécurité alimentaire en Algérie (production, distribution, transformation ou stockage des aliments). Les travaux présentés doivent refléter l'excellence dans un ou plusieurs axes de recherche suivants: phytotechnie, zootechnie, nutrition et sécurité sanitaire des aliments, technologie agro-alimentaire, agriculture intelligente, pêche et aquaculture.

- Chimie et environnement : ce Prix vise à récompenser un travail de recherche ou une réalisation innovante permettant de contribuer à l'analyse, la prévention et à la réduction des atteintes à l'environnement par des polluants d'origine diverses. Ce prix récompense également les travaux en relation avec la promotion de la chimie verte et le développement durable.

- Urbanisme et risques environnementaux : ce Prix récompenser les projets ou recherches qui reflètent l'excellence dans un ou plusieurs axes suivants: urbanisme et Aménagement du Territoire, architecture et développement durable (conception bioclimatique, rénovation énergétique, résilience, architecture verte), risques majeurs et environnementaux (naturels, technologiques, climatiques, plans de prévention des risques, conception résiliente, sensibilisation et alerte).

Article 3 : Conditions d'éligibilité

- Etre de nationalité algérienne, exerçant en Algérie dans l'enseignement supérieur, la recherche scientifique ou le secteur socio-économique (public ou privé).
- Adhérer aux principes d'éthique scientifique et d'intégrité morale.
- Présenter un travail individuel ou en équipe.
- Le candidat au prix ne doit pas avoir déjà obtenu un Prix pour le même dossier. Il doit, à cet effet, présenter une déclaration sur l'honneur.

Article 4 : Conditions de participation

- Avoir apporté une contribution significative dans l'un des thèmes concernés par le Prix.
- Avoir réalisé ses travaux en Algérie.

Article 5 : Soumission de la candidature

Le candidat soumet sa candidature, via une plateforme numérique, comprenant les éléments suivants :

- une demande motivée de candidature au “**Prix thématiques de l’Académie**” faisant apparaître le parcours et les perspectives de recherche du candidat,
- un formulaire de candidature renseigné,
- un curriculum vitae détaillé mettant l’accent sur les critères d’évaluation mentionnés dans le formulaire de candidature,
- les pièces justificatives des travaux comprenant:
 - la liste des publications avec l’URL pour chaque publication,
 - les copies des brevets d’invention et, en cas d’exploitation, fournir un justificatif d’exploitation,
 - les liens URL des ouvrages édités,
 - les attestations et documents justificatifs des innovations à impact socio-économique,
 - les justificatifs des prix et distinctions reçus,
 - toute autre pièce jugée pertinente par le candidat.
 - une copie de la carte d’identité nationale.

Les dossiers complets sont déposés par voie électronique (en un seul fichier au format pdf

comprenant les documents requis dans l'ordre indiqué) en suivant le lien suivant: <https://aast.dz/appels-a-candidatures/>

Article 6 : Procédure de désignation du lauréat

Le processus de sélection est comme suit :

1. Après l'expiration de la date limite de dépôt des dossiers, ces derniers sont rendus accessibles aux membres de la commission des prix via un code d'accès personnel. La commission sélectionne les dossiers recevables.

2. Une semaine plus tard, la commission des prix tient une réunion pour affecter les dossiers retenus aux différents évaluateurs indépendants de façon anonyme, en tenant compte de leur domaine d'expertise. Ces experts, au nombre de 3 par dossier sélectionné, sont des membres de la commission des prix ou des membres de l'académie. La commission peut faire appel à une expertise externe en cas de besoin.

3. Les experts évaluent en ligne les dossiers qui leurs sont affectés. Les critères d'évaluation sont prédéfinis et contenus dans une grille d'évaluation spécifique.

4. Chaque candidat est classé dans la section qui correspond à son thème. Le candidat classé premier est présenté à la commission et défendu par un membre de la section.

5. Une réunion de délibération se tient avec tous les membres de la commission pour sélectionner les quatre lauréats. Le procès-verbal de cette réunion est préparé sur place et signé par tous les membres de la commission présents.

6. Les membres de la commission disposent chacun d'une voix. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

7. Les résultats des délibérations sont communiqués aux candidats via la plateforme dédiée.

Article 7 : Le Jury

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, la commission des prix fait office de Jury. Ce dernier peut être éventuellement élargi à d'autres membres de l'académie. La décision de l'académie est irrévocable.

Article 8 : Date limite de candidature

La date limite de candidature est fixée par la commission des prix au 15 novembre 2025 à minuit.

Article 9 : Respect de l'éthique

- Un dossier ne peut être évalué par un expert s'il appartient au même établissement que le candidat.

- Les membres du jury et les candidats doivent déclarer tout conflit d'intérêt. Un membre du jury en conflit avec un candidat doit se récuser de l'évaluation du dossier en question.
- Les débats et les discussions au sein du Jury doivent rester confidentiels.
- L'académie se réserve le droit de retirer le Prix au cas où elle se rend compte du non-respect de l'éthique.

Article 10 : Montant du Prix

Le montant du Prix est fixé à 500.000 DA.

Article 11 : Remise du Prix

Les quatre Prix Thématiques de l'Académie seront remis aux lauréats lors d'une cérémonie à l'occasion de la célébration du dixième anniversaire de la création de l'AAST, qui se tiendra en décembre 2025. Les lauréats seront appelés à présenter un court exposé de leurs recherches lors de cette cérémonie.

Article 12 : Engagement du candidat :

- Le candidat au Prix s'engage à donner toute la liberté à l'AAST de communiquer et de valoriser ses travaux de recherche avec les moyens qu'elle juge utiles, comme la publication de résumés des travaux ou l'invitation à donner une conférence.
- Le dépôt de candidature implique, de la part du candidat, l'acceptation du présent règlement qui peut être consulté sur le site internet de l'académie.